



Naninne, le 29 avril 2026

N. Réf. : SGX-DHE-2026-4283-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHET

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP  
Communes – Province – Intercommunales -  
CPAS - Régies

**Objet : Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 24 juin 2026  
à 17 heures 30 à Naninne - Convocation des Associés**

Mesdames, Messieurs,

La première Assemblée générale ordinaire de notre Intercommunale se déroulera le mercredi 24 juin 2026 à 17 heures 30 en notre siège social sis 1b rue des Viaux à 5100 Naninne.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 28 avril 2026 comportera les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Si le quorum n'est pas atteint le 24 juin, une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le mardi 30 juin 2026 à 17 heures 30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne. Celle-ci délibérera valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions de type A et F représentées sur les points mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale. Elle sera en revanche reconfirmée par mail si celle-ci devait se tenir.

Le dossier complet est à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

Nous vous invitons donc à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal / Conseil provincial / Conseil d'administration afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération **au plus tard le 24 juin à 15h** (par courrier ou par mail [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be)).

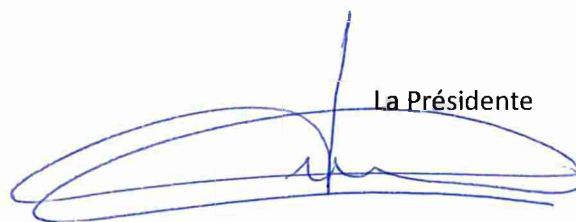
En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.

Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'Assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be) et ce, avant le 23 décembre à 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute notre considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the left of the text 'La Présidente'.

La Présidente

Valérie LECOMTE